

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 24 avril 2015

**Service instructeur**  
Service du Développement Economique

N° CP-2015-4-2-1

**Service consulté**  
Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique

### AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Résumé : Il est proposé :

- d'attribuer à M. et Mme Christophe TRAUTMANN une subvention plafonnée à 7 000 € pour la création d'un meublé de tourisme à RIBEAUVILLE ;
- d'attribuer à M. Emmanuel LEMBERGER une subvention plafonnée à 7 000 € pour la création d'un meublé de tourisme à GUEBERSCHWIHR.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

Deux dossiers sont soumis à votre examen dans le présent rapport et dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 14 000 €.

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label
<b>M. et Mme TRAUTMANN Christophe</b> Création d'un meublé de tourisme à RIBEAUVILLE HEB04289	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Gîtes de France
<b>M. LEMBERGER Emmanuel</b> Création d'un meublé de tourisme à GUEBERSCHWIHR HEB04291	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Gîtes de France
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>		<b>14 000 €</b>	

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :
  - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à M. et Mme Christophe TRAUTMANN pour la création d'un meublé de tourisme à RIBEAUVILLE ;
  - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à M. Emmanuel LEMBERGER pour la création d'un meublé de tourisme à GUEBERSCHWIHR ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN